

Bureau du Conseil Général
Par M. Vaudan Julien
Chemin des Grands-Vergers 17
1934 Bruson

Villette, le 29 mars 2023

Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames, Messieurs les membres du bureau,

un postulat

Par ce courrier nous souhaitons déposer auprès du bureau ~~une motion~~. Vous trouverez l'original de la motion ci-joint, et une version électronique vous est transmise également par message électronique, conformément aux dispositions prévues par l'article 31 du règlement du Conseil Général et son annexe.

Nous vous serions reconnaissant d'accuser la bonne réception de ce courrier par mail à martine.tristan@valdebagnes.ch

En vous remerciant pour votre collaboration, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleurs salutations.

Pour les cosignataires
Amos Guillaume





POSTULAT

Article 30 : Postulat

¹ Chaque Conseiller général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.

² La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul Conseiller général (art 31, al 3-4-5).

³ En cas d'acceptation, il oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.

⁴ Lors de la réponse, seul le premier signataire peut reprendre la parole.

⁵ Lors de la réponse du Conseil municipal un vote consultatif peut être demandé.

Règlement du 17 novembre 2021

Date du dépôt auprès du bureau	Vendredi 31 mars 2023
Auteur/e du Postulat	PLR Val de Bagnes / Martine Tristan / Romain Fournier
Sujet/titre	Val de Bagnes en marche vers une mobilité durable : transports publics offerts et développement de la mobilité douce
Description	<p>Contexte</p> <p>Ces dernières années, d'importants changements ont été initiés par la Commune de Val de Bagnes comme des cadences horaires ferroviaires renforcée et l'intégration de la télécabine Le Châble-Verbier comme transport public (transport régional de voyageur - TRV).</p> <p>Aujourd'hui nous pouvons constater que la gratuité des transports publics en station ainsi que la gratuité des transports pour les moins de 25 ans et les seniors sont grandement appréciés par les visiteurs de la station et par la population.</p> <p>Le PLR du Val de Bagnes souhaite poursuivre ce développement en allant plus loin et optant pour l'encouragement de l'utilisation des transports en commun dans une démarche de durabilité citoyenne.</p> <p>L'accès à une mobilité durable et respectueuse de l'environnement est un droit fondamental pour tous les citoyens. Services essentiels, les transports publics doivent être accessibles à tous les habitants de la région, indépendamment de leur revenu ou de leur statut social et de leur âge respectif.</p>



Plusieurs **opportunités** apparaissent, l'étude de cette question permettrait notamment ;

- de répondre au programme de législature, notamment l'objectif No2 du volet « infrastructure - Favoriser l'accessibilité à l'ensemble du territoire »;
- le développement durable et l'incitation à une mobilité durable sur l'ensemble du territoire;
- de simplifier l'exploitation pour les différents exploitants (plus de vente ni de contrôle de billets, diminution des temps de parcours (?), diminution des coûts l'exploitant (?), etc.
- de simplifier pour l'usager (tarification parfois complexe, gratuité pour tous et non plus pour certaines catégories d'âges, ou uniquement dans certains secteurs de la commune) ;
- d'augmenter potentiellement l'utilisation des transports publics
 - ➔ Par ricochet augmentation de la desserte cofinancée par l'OFT et le canton, car le nombre de courses cofinancé est basé sur la fréquentation de la ligne.

Les auteurs de ce postulat sont conscients de **certains risques**,

- La gratuité des transports publics capte parfois des usagers de la mobilité douce (vélo ou piéton) plutôt que les usagers de la voiture. Cela est sans doute en particulier vrai dans un milieu urbain mais il vaudrait la peine de le tester dans une commune dite « de montagne » tel que la nôtre.
- Le coût pour la commune doit être évalué. Cependant, la part des recettes voyageurs dans les transports publics est relativement faible (généralement inférieur au quart des coût d'exploitation). Le coût est à évaluer mais l'augmentation de charges pour la commune devrait être supportable au regard des finances communales. Il s'agit plus de le considérer comme un investissement (positionnement positif de notre commune et de notre destination touristique).

Enfin, aujourd'hui plus que jamais, la mobilité douce, qui comprend la marche, le vélo, la trottinette électrique, doit être encouragée et facilitée pour réduire autant que possible l'impact sur l'environnement au sens large. Le présent postulat vise à encourager toutes les mesures incitatives allant dans ce sens.



Par ce postulat, nous demandons d'étudier;

1. La mise en place des transports publics offerts par la commune, jusqu'à Sembrancher pour les résidents de la région et d'en évaluer les coûts.
2. La mise en place d'infrastructures favorisant la mobilité douce, tels que les infrastructures de stationnement pour les vélos, e-bikes, trottinettes et autres moyens de transport doux ; les infrastructures déjà en place doivent être sensiblement améliorées et augmentées afin d'en faciliter l'utilisation et l'accessibilité (Nombre de places...)
3. Monitorer l'évolution de l'utilisation des transports pour évaluer l'impact de la gratuité
4. La mise en place une communication positive et proactive pour inciter la mobilité durable

A remplir par le/la signataire :

Tristan Martine

Nom, Prénom

Signature

Cosignataires voir page suivante

A remplir par le Président du CG

Déposé le :

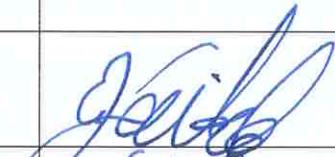
3.4.2023

date

Signature



Liste des cosignataires :

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Délicieux	Gabriel	
Saillen	Lionel	
Amos	Guillaume	
Ducher	Felicien	

S'il devait y avoir plus de cosignataires
Veuillez utiliser un formulaire supplémentaire. Merci.



Nom, Prénom

Signature

Cosignataires voir page suivante